

**CONSEIL MUNICIPAL DU
28 SEPTEMBRE 2017
A 20 H 30**

- N° 2017/062 Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 27 juillet 2017
- N° 2017/063 Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03
Constitution d'une commission municipale Plan Local d'Urbanisme
Détermination du nombre de membres
Election des représentants du Conseil Municipal
- N° 2017/064 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Budget de l'eau – Extinction de créances
- N° 2017/065 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016
- N° 2017/066 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Tarifs
- N° 2017/067 Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04
Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations
- N° 2017/068 Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01
Décision modificative n° 7 au Budget Principal
- N° 2017/069 Finances Locales – Subventions – 07-05
Subvention exceptionnelle à la Ludothèque de Remiremont
- N° 2017/070 Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01
Adoption du rapport du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges

Délibération n° 2017/062

Institutions et Vie Politique – Fonctionnement des Assemblées – 05-02 -
Approbation du Conseil Municipal du 27 juillet 2017

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le procès-verbal de la séance du 27 juillet 2017.

Délibération n° 2017/063

Institutions et Vie Politique – Désignation des représentants – 05-03
Constitution d'une commission municipale « Plan Local d'Urbanisme »
Détermination du nombre de membres
Election des représentants du Conseil Municipal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DÉCIDE de la création d'une commission municipale « Plan local d'urbanisme », sous la

présidence de Monsieur le Maire

DIT que cette commission sera composée de 9 élus, sous la présidence de Monsieur le Maire

DECIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres de la commission

1 liste est présentée

(Monsieur le Maire ne fait pas partie de la liste, puisqu'il est président de droit)

Mesdames et Messieurs :

Henri LA VAULLEE

Alain HENRY

Eric JEANPIERRE

Daniel REMY

Florence CHARMY

Christophe GUILLEMINOT

Jean-Louis THOMAS

Edith GREMILLET

Damien SIBILLE

Il est ensuite procédé au vote par bulletin secret et au dépouillement :

Nombre de votants : 19

Suffrages exprimés : 19

La liste obtient 19 voix

Sont ainsi déclarés élus :

Mesdames et Messieurs :

Henri LA VAULLEE

Alain HENRY

Eric JEANPIERRE

Daniel REMY

Florence CHARMY

Christophe GUILLEMINOT

Jean-Louis THOMAS

Edith GREMILLET

Damien SIBILLE

Pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président de droit, de la commission « Plan local d'urbanisme »

Délibération n° 2017/064

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Budget de l'eau – Extinction de créances

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la DGFIP relatif aux extinctions de créances à constater sur le Budget de l'eau pour un montant de 402.17 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADMET en créances éteintes une somme de 402.17€

DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017.

Délibération n° 2017/065

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2016

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération n° 2017/066

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Tarifs

Monsieur le Maire dresse le bilan financier de la restauration périscolaire pour l'année scolaire 2016/2017 et précise que la participation de la Commune pour les repas des enfants de Pouxieux représente près de 44 000 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'augmenter ce tarif, afin de ne pas creuser le déficit du service de restauration périscolaire, et de le porter de :

- 2.20 € à 2.30 € pour les élèves de POUXEUX
- 4.15 € à 4.25 € pour les élèves extérieurs à POUXEUX.

Le Conseil Municipal, après délibération, et 1 abstention Monsieur Jean-Louis THOMAS

FIXE, à compter du 1^{er} octobre 2017, les tarifs suivants pour la vente des tickets de restauration périscolaire.

Délibération n° 2017/067

Institutions et Vie Politique – Délégation de fonctions – 05-04

Compte-rendu par l'exécutif de l'usage de ses délégations

Dans le cadre des délégations qu'il a reçues du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, Monsieur le Maire

a) A signé le marché suivant :

1 - Travaux de fauchage et de débroussaillage mécanique et manuel – Entretien du réseau routier de la forêt avec l'entreprise PAULUS, aux tarifs suivants :

Accotements de la voirie communale :	3 630 €HT
Poteaux d'incendie :	300 €HT
Poteaux électriques et télégraphiques :	1 200 €HT
Curage des rigoles métalliques, des saignées et des aqueducs :	950 €HT

b) n'a pas exercé les droits de préemption suivants :

date dé-pôt	NOM	Prénom	Adresse du bien aliéné	Nature du bien aliéné		Réf cadastrale
				im-meuble bâti Sur terrain propre	im-meuble non bâti	
04/07/17	SCI CARECO		188 RUE HAUTE		X	AN 396 AUX COUASSES ISSU DU 309
13/07/17	CHOLEZ	Marie Héléne	471 rue Haute	X		AM 330
20/07/17	BAUER	CYRILLE	846 ROUTE DE GENEMONT	X		AT 53 AT 54 AT 61 AT 89
25/07/17	VIAL	MARIE	AU FAUBOURG SUR LES CLOS		X	AN 111
22/08/17	LASSAUCE BEGEL		rue de l'Atre "POUXEUX BASSE EST"	x		AM 434

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

DONNE ACTE à Monsieur le Maire des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Délibération n° 2017/068

Finances Locales – Décisions budgétaires – 07-01

Décision modificative n° 7 au Budget Principal

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres relatif à la consultation « Rénovation des installations thermiques de l'école maternelle ».

Après négociation de prix, les travaux s'élèvent à 33 367.24 €TTC.

S'ajoute la mission de maîtrise d'oeuvre confiée à CERITEL pour un montant de 4 980 €TTC

Or, les crédits budgétaires ont été ouverts à hauteur de 22 000 €TTC.

Il convient de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

VOTE la décision modificative n°7 suivante au Budget Principal :

Dépenses – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques –	
Programme 247 Ecoles	+ 16 350.00 €

Dépenses – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques –
Programme 261 Rues Haute, rue du Voyer, rue de l'Épine - 16 350.00 €

Délibération n° 2017/069

Finances Locales – Subventions – 07-05

Subvention exceptionnelle à la Ludothèque de Remiremont

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Joëlle BARTH , 2^{ème} Adjointe, qui présente les dépenses occasionnées par la semaine « Activités Ados » et propose le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

AUTORISE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'Association Ludothèque de Remiremont.

Délibération n° 2017/070

Autres domaines de compétence – Autres domaines de compétence des communes – 09-01

Adoption du rapport du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2016

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité

PREND ACTE du rapport du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges pour l'année 2016.